

**RAPPORT N° 06/4-62
au Conseil Municipal**

OBJET

**CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE
A COUVERTURE BAC ACIER SUR SEPT SITES SCOLAIRES**

RESILIATION DU MARCHÉ (LOT 2) PASSE AVEC L'ENTREPRISE SRTC

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de l'accueil des élèves, la Commune avait décidé de procéder à la réalisation de travaux charpente couverture dans certaines écoles de ville.

Ces travaux consistaient notamment en la :

- Mise en place de structures métalliques ;
- Mise en place de couvertures bacs acier ;
- Peinture des structures métalliques.

La répartition des travaux en deux lots géographiques est la suivante :

* Lot 1 :

- Primaire Domenjod,
- Primaire Ilet Quinquinna,
- Primaire M. Laope.

* Lot 2 :

- Primaire G. Canal,
- Elémentaire Saint-Bernard,
- Maternelle Saint-François 7^{ème},
- Annexe Maternelle les Tulipiers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 Octobre 2004 et le 03 Novembre 2004 avait retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	BSO	97 208.37	105 471.08
2	SRTC	128 675.83	139 613.28

Par Délibération n°04/5-08 du 12 Novembre 2004, vous avez approuvé ces travaux.

RAPPORT N° 06/4-62

Cependant, l'entreprise SRTC titulaire du lot 2 a abandonnée le chantier.

Les travaux ont été réalisés à 44.95%. Les travaux ont été facturés à hauteur de 62 756.78 €TTC.

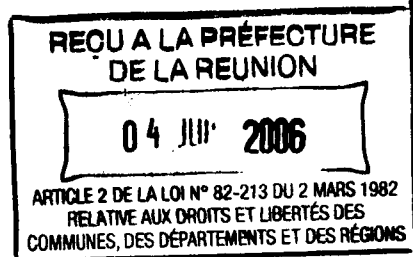
Une mise en demeure lui a été signifiée le 12 Décembre 2005 et est restée sans réponse.

Les travaux restants pour ce lot feront l'objet d'une résiliation aux frais et aux torts de l'entreprise SRTC.

Je vous demande donc :

- d'approuver la résiliation du marché passé avec l'entreprise SRTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 06/4-62
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE
A COUVERTURE BAC ACIER SUR SEPT SITES SCOLAIRES

RESILIATION DU MARCHÉ (LOT 2) PASSE AVEC L'ENTREPRISE SRTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2006 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT n° 06/4-62 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Restauration Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la résiliation du marché passé avec l'entreprise SRTC (LOT 2) concernant les travaux de création d'abris en charpente métallique à couverture bac acier sur sept sites scolaires.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

